

COUR SUPÉRIEURE

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

No : 500-06-000877-171

DATE : 18 janvier 2021

SOUS LA PRÉSIDENTE DE L'HONORABLE THOMAS M. DAVIS, J.C.S.

OPTION CONSOMMATEURS

Représentante

C.

DESJARDINS SÉCURITÉ FINANCIÈRE, COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE

-et-

FÉDÉRATION DES CAISSES DESJARDINS DU QUÉBEC

Défenderesses

-et-

ERNST & YOUNG INC.

Mise-en-cause

JUGEMENT

[1] Le Tribunal est saisi d'une *Demande pour obtention d'ordonnances préliminaires aux fins d'approbation d'une transaction* (Art. 576, 579, 580, 581, 588 et 590 C.p.c.). (la « Demande »);

[2] **CONSIDÉRANT** qu'une entente de règlement a été conclue le 8 janvier 2021 entre les parties;

[3] **CONSIDÉRANT** les allégations au soutien de la Demande;

[4] **CONSIDÉRANT** la déclaration sous serment de M^e Mélissa Bazin en date du 11 janvier 2021;

[5] **CONSIDÉRANT** la pièce R-1;

[6] **CONSIDÉRANT** les représentations des avocats;

[7] **CONSIDÉRANT** que les Défenderesses, Desjardins sécurité financière, compagnie d'assurance-vie et Fédération des caisses Desjardins du Québec consentent à la présente Demande;

[8] **VU** les articles 576, 579, 580, 581, 588 et 590 du *Code de procédure civile*;

POUR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL :

[9] **ACCUEILLE** la Demande pour obtention d'ordonnances préliminaires aux fins d'approbation d'une transaction;

[10] **APPROUVE** la forme et le fond des avis aux membres d'une manière substantiellement similaire aux avis communiqués comme annexes C, D, E et F au soutien de la Transaction, pièce R-1;

[11] **NOMME** Ernst & Young inc. administrateur de la Transaction;

[12] **ORDONNE** à Ernst & Young inc. de valider, avant la mise à la poste des Avis particuliers, l'adresse de tous les membres inactifs du Groupe par l'entremise du programme national de changement d'adresse de Postes Canada, de valider, toujours par l'entremise du même programme, l'adresse de tous les membres actifs dont l'Avis particulier aura été retourné aux Défenderesses et de poster de nouveau l'Avis particulier à tout membre actif pour qui ledit programme aura permis d'identifier une nouvelle adresse;

[13] **ORDONNE** aux Défenderesses d'assumer l'ensemble des frais relatifs à la mise en œuvre de la Transaction, notamment les frais d'Avis, les frais relatifs à la publication d'un communiqué de presse par la Représentante et les frais de l'Administrateur;

[14] **ORDONNE** à Ernst & Young inc. de :

- a) publier et diffuser les Avis, conformément aux provisions de la Transaction et au présent jugement;
- b) recevoir les demandes d'exclusion, les observations et les objections des membres du Groupe et les transmettre aux parties et à la Cour, conformément aux provisions de la Transaction et au présent jugement;

- c) créer et administrer le site Internet dédié à la Transaction, conformément aux provisions de la Transaction;
- d) créer et administrer la ligne téléphonique dédiée à la Transaction, conformément aux provisions de la Transaction;
- e) traiter toute demande d'annulation de l'Assurance et toutes réclamations individuelles, et les relayer aux Défenderesses dans un délai d'au plus un jour ouvrable de leur réception; et
- f) traiter les retours d'envoi de l'Avis d'approbation particulier, le cas échéant, conformément aux provisions de la Transaction;

[15] **ORDONNE** à Ernst & Young inc. de diffuser ou de faire diffuser, aux frais des Défenderesses, l'Avis court dès que possible et au plus tard trente-cinq (35) jours après le présent jugement (Jugement de pré-approbation) en fonction des modalités suivantes :

- a) Une parution le même jour dans La Presse+ et The Gazette, à une seule occasion;
- b) Inclusion sur le site Internet dédié à la Transaction;
- c) Inclusion sur le site Internet de la Représentante;
- d) Inclusion sur le site Internet des Avocats de la Représentante;
- e) Diffusion sur les réseaux sociaux Facebook, LinkedIn et Twitter de la Représentante au moment de la parution dans les quotidiens visés au sous-paragraphe a) ci-dessus;

[16] **ORDONNE** à Ernst & Young inc. de diffuser l'Avis long aux frais des Défenderesses au même moment que la publication dans les journaux de l'Avis court, sous forme de Foire aux questions sur le site Internet dédié à la Transaction et ce, jusqu'à ce que le Jugement de clôture soit rendu;

[17] **ORDONNE** à Ernst & Young inc. de transmettre, aux frais des Défenderesses, les Avis particuliers, directement aux membres du Groupe par lettre à leur dernière adresse connue au plus tard à la date de publication dans les journaux de l'Avis court;

[18] **FIXE** la date de présentation de la Demande pour approbation d'une Transaction au 13 mai 2021 à 9 h 30, au palais de justice de Montréal situé au 1, rue Notre-Dame Est, Montréal, dans la salle 16.02 et précise que les personnes intéressées peuvent se joindre à l'audience à distance par le lien permanent pour cette salle disponible sur le site Web de la Cour supérieure;

[19] **PROLONGE** le délai d'exclusion à 45 jours après la date de première publication de l'Avis court;

[20] **ORDONNE** que tout membre du Groupe qui souhaite s'exclure du Groupe soit tenu de le faire en transmettant, par courrier régulier, recommandé ou certifié, une demande d'exclusion signée à l'Administrateur, au plus tard 45 jours après la date de première publication de l'Avis court;

[21] **ORDONNE** que pour être valide, la demande d'exclusion doit contenir les informations suivantes :

- a) Le numéro de dossier de l'Action collective;
- b) Le nom complet et les coordonnées du membre exerçant son droit d'exclusion;
- c) Une déclaration du membre confirmant qu'il s'exclut des procédures;

[22] **ORDONNE** à Ernst & Young inc. de déposer au dossier de la Cour, à l'expiration du Délai d'exclusion, les demandes d'exclusions reçues et d'en remettre copie aux avocats des parties;

[23] **DÉCLARE** que les membres du Groupe qui n'auront pas exercé leur droit d'exclusion avant l'expiration du Délai d'exclusion seront irrévocablement réputés avoir choisi de participer à l'Action collective et seront liés par la Transaction à la suite de son approbation par la Cour, le cas échéant, et par tout jugement ou ordonnance postérieur de la Cour, s'il en est;

[24] **AUTORISE** tout membre du Groupe qui souhaite présenter une objection ou des observations sur la Transaction lors de l'Audition d'approbation à faire parvenir par écrit ces objections ou observations à l'Administrateur au plus tard 5 jours avant l'Audition d'approbation;

[25] **ORDONNE** à Ernst & Young inc. de déposer au dossier de la Cour les objections et les observations sur la Transaction cinq (5) jours avant l'Audition d'approbation et d'en remettre copie aux avocats des parties;

[26] **LE TOUT** sans frais.

THOMAS M. DAVIS, J.C.S.

M^e Maxime Nasr
M^e Mélissa Bazin
BELLEAU LAPOINTE, S.E.N.C.R.L.
Avocats de la Demanderesse

M^e Vincent de l'Étoile
M^e Sandra Desjardins
Langlois Avocats, S.E.N.C.R.L.
Avocats de Desjardins sécurité financière,
compagnie d'assurance-vie et de
Fédération des caisses Desjardins du Québec